

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sophie CETIN ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ;

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS ; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA ; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 17 janvier 2022

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Maire constate les absents et les pouvoirs.

Il fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Madame Marie-Thérèse DARIER est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le PV le plus conforme possible. Il informe que la version finale du procès-verbal du conseil municipal de novembre sera transmise dans la semaine.

Monsieur le Maire informe que ce soir il y a 2 agents de la brigade de la gendarmerie d'Ampuis : l'Adjudant-chef BESSON et l'Adjudant-chef DEBARD pour une présentation d'environ 35 minutes sur la notion des enjeux de la vidéo protection et le dispositif du voisin vigilant.

L'Adjudant-chef précise qu'on parlera uniquement de la participation citoyenne ce soir. Il explique que la participation citoyenne a été créée en 2006 : c'est un dispositif efficace et simple qui permet de lutter contre la délinquance et les incivilités dans une commune/ Le dispositif repose sur des référents désignés sur la base du volontariat. Leur but est de faire remonter les informations immédiatement pour permettre aux forces de l'ordre d'agir. Le dispositif a été mis en place depuis 2015 sur la commune de Longes, octobre 2019 sur Trèves et juillet 2021 Ampuis et Loire sur Rhône.

Concernant la mise en place du dispositif, il y a 3 phases : une première phase permet de présenter le dispositif au maire de la commune, ensuite si le maire est d'accord on présente

au conseil municipal et la dernière phase est une réunion publique pour expliquer la mise en place du dispositif.

C'est le même principe que voisin vigilant qui est une association qui a un coût alors que là c'est pris en charge par la gendarmerie et cela coûte zéro euro à la commune.

Le dispositif existe dans 5700 communes sur toute la France.

Il permet de développer une culture des préventions de la délinquance auprès des citoyens, de susciter leur adhésion et de réinstaurer du contact entre les habitants d'un même quartier.

Le maire est le pivot du dispositif qui l'anime : réunions tous les 6 mois, rappel des chiffres de la délinquance des mois écoulés...

Il insiste sur l'idée que cela ne doit pas être vu comme étant de la délation : le but est bien de lutter efficacement contre la délinquance.

Le dispositif se trouve facilité aujourd'hui avec les moyens modernes (il est facile de prendre une photo et de l'envoyer).

Par ailleurs, une application a été mise en place depuis peu de temps. Elle s'appelle Signal et permet d'échanger par Sms. C'est une application comme WhatsApp : une application de groupe qui permet d'échanger avec les communes et référents gendarmes dans un sens comme dans l'autre dès qu'il y a une information à donner.

Concernant les référents, ce sont des personnes à la retraite souvent et présentes dans leur quartier. Un référent principal centralise le tout et fait le lien entre les référents des quartiers de la commune et la gendarmerie.

Les exemples des villes alentours sont donnés :

- Sur Longes, depuis 2015, il y a un référent principal, 65 habitants de la commune qui participent à la mise en place du dispositif au niveau des référents ils sont 5.
- Sur Ampuis : 1 référent principal et 8 référents.
- Sur Loire sur Rhône : 8 référents et 1 référent principal.
- Un travail est fait aussi avec la police municipale de Loire sur Rhône.
- Sur Trêves, qui est à l'initiative de l'application Signal : il y a 1 référent principal et 11 référents

Monsieur le Maire demande les résultats obtenus ?

L'adjudant-chef répond qu'au niveau des résultats dans les villes proches cela n'a pas permis d'interpeller des individus car ces villes n'ont pas beaucoup de délinquance. L'efficacité a été démontrée en revanche dans des communes avec une plus forte délinquance.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à ajouter, des questions ?

Monsieur BOULAHBAS demande s'il doit se sentir inquiet car il a des enfants qui rentrent tard le soir.

L'adjudant le rassure en expliquant que c'est simplement pour faire baisser la délinquance et que dans les petites communes tout le monde se connaît et donc si on aperçoit une personne suspecte ou un véhicule suspect on prévient sur l'application.

Madame DIANI demande la définition d'un véhicule suspect ou d'une personne suspecte.

L'adjudant lui répond un véhicule suspect c'est par exemple un ancien véhicule qui passe plusieurs fois dans le quartier qui passe doucement et qui regarde.

Madame DIANI demande si les gendarmes forment des référents à repérer des voitures et personnes suspectes ?

L'adjudant lui répond qu'il y a une vérification faite sur les personnes avant de nommer les référents, il ajoute qu'ils prennent des gens de confiance.

Madame DIANI demande s'il y a une formation.

L'adjudant lui répond par la négative.

Monsieur MOUNIER demande comment est démêlé le vrai du faux dans ce qui leur est communiqué ?

L'Adjudant lui répond qu'ils font des vérifications sur les informations reçues. Par exemple s'il y a une plaque d'immatriculation ils vérifient si le véhicule n'est pas volé. Ils font par ailleurs confiance aux référents.

Monsieur MOUNIER demande si les habitants adhèrent au dispositif ou non ?

L'Adjudant lui répond qu'il n'a jamais été confronté à un refus du dispositif et qu'en général les personnes qui viennent à la réunion publique y adhèrent. Il rappelle une nouvelle fois que le but est de faire participer les habitants à la lutte contre la délinquance et les incivilités. Ainsi, ils participent à la sécurité de leur commune en collaboration avec les services de la police municipale et la gendarmerie. L'Adjudant précise que la mise en place sur Sainte Colombe est en cours, sur Saint Cyr avec le confinement cela a été repoussé et qu'une réunion publique va être faite bientôt. C'est aussi prévu à Echalas et une présentation au Maire de Saint Romain en Gal est également programmée.

Monsieur MOUNIER fait remarquer que la réunion publique est faite après que le dispositif ait été acté au conseil municipal.

Madame DIANI doute de l'utilité de ce dispositif étant entendu que tout le monde peut intervenir et informer la Gendarmerie.

Monsieur MOUNIER demande quels sont les effectifs dans ce cadre.

L'Adjudant lui répond qu'il y a une à deux patrouilles par jour qui tournent sur toutes les communes. Il précise aussi qu'il y a une collaboration avec la police municipale dans certaines communes. L'Adjudant indique que pour Condrieu, 8 référents seraient nécessaires et 1 référent principal. Si le dispositif était souhaité, le dispositif pourrait être mis en place à l'automne.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

La présentation est terminée. Les 2 adjudants s'en vont.

Les délibérations proposées durant ce Conseil sont les suivantes :

- **Création d'un service mutualisé de police entre Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ;**
- **Evolution du SIGIS et de la participation de Condrieu au SIGIS – Modification de la délibération 2021-57 ;**
- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération ;**
- **Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme sur la taxe d'habitation : approbation du rapport de la CLECT ;**
- **Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;**
- **Budget – Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2022 ;**
- **RH – Suppression du poste vacant de professeur de musique ;**
- **Nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque ;**
- **Biennale internationale de sculpture « Rives du Rhône » – Année 2022.**

CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE POLICE ENTRE AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS ET CONDRIEU

Depuis juin 2021, les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu travaillent de concert pour mettre en place un service mutualisé de police municipale qui interviendrait sur le territoire des trois Communes.

Deux policiers municipaux seraient missionnés à plein temps pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer des patrouilles, être visible et au contact des administrés (le cas échéant dans le cadre d'un accueil au poste de police situé à Condrieu) ;
- Se tenir informé en permanence et remonter les informations importantes aux Maires des Communes ;
- Etre en relation avec la Gendarmerie d'Ampuis
- Assurer la sécurité des fêtes de villages et des manifestations culturelles ou sportives ;
- Sécuriser éventuellement les entrées et sorties des écoles ;
- Porter assistance à un agent en poste sur une autre Commune partie à la convention dans le cadre d'une intervention urgente ou effectuer toute autre mission nécessitant l'intervention de plusieurs agents de Police Municipale sur une Commune, le cas échéant avec l'accord du Maire de la Commune d'origine ;
- De manière générale assurer, sur les trois territoires communaux, la police dans les domaines suivants (non-exhaustif) :
 - o La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;
 - o L'application des arrêtés municipaux de police du Maire et des arrêtés de voirie et verbalisation si nécessaire ;
 - o Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route et au code de la voirie routière et verbalisation si nécessaire ;
 - o Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever ;
 - o La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;
 - o La surveillance des bâtiments communaux ;
 - o Verbaliser les infractions au code de l'environnement ;
 - o Contrôle et déclaration de détention des chiens dangereux ; relations avec la SPA ;
 - o Stationnements illégaux (caravane, camping-car, gens du voyage), verbalisation, et mise en fourrière si nécessaire ;
- La réalisation des tâches administratives inhérentes à la fonction ;
- La relation et les comptes-rendus avec les maires et les DGS ;
- La réalisation de tâches complémentaires, en cas de nécessité, sur des domaines divers notamment le visionnage des vidéos dans le cadre de la vidéosurveillance

L'intérêt de la création d'un service mutualisé de Police municipale tient notamment aux arguments suivants :

- La possibilité d'offrir aux habitants des trois Communes une plus grande continuité du service et une plus forte présence au quotidien (notamment lorsqu'un agent est en congé), donc une police municipale plus proche ;

- La possibilité de prévoir des actions et des interventions en binôme offrant ainsi plus de sécurité aux agents ;
- La mutualisation des dépenses du service permettant la réalisation potentielle d'économies.

L'organisation du service mutualisé, son fonctionnement et son financement sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe.

Le coût de ce service pour l'année 2022-2023 a été évalué à 116 240 €. Il sera réparti selon une clé de répartition détaillée dans la convention :

	Condrieu	Ampuis	Tupin et Semons
TOTAL	45,94 %	42,52 %	11,54 %

Les Communes prendront ainsi à leur charge un montant évalué à :

	Condrieu	Ampuis	Tupin et Semons
TOTAL	53 402 €	49 428 €	13 409 €

Il vous est proposé en conséquence d'approuver le principe de création d'un service mutualisé de Police municipale entre les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu et d'acter la possibilité de signer, après éventuelles mises au point nécessaires, la convention sur les fondements précédents.

Proposition de délibération :

2022-01 – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE POLICE ENTRE AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS ET CONDRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, et R2212-11 à R2212-14 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L512-4 et R512-1 ;

Vu le projet de convention « de mise en commun des services de police municipale des Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu » et ses annexes ;

Vu la convention-type de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » à conclure avec l'Etat ;

Considérant qu'il y a un intérêt certain à créer un service mutualisé de Police municipale entre les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu

Considérant que les arguments à l'appui sont notamment ceux qui suivent :

- La possibilité d'offrir aux habitants des trois Communes une plus grande continuité du service et une plus forte présence au quotidien (notamment lorsqu'un agent est en congé), donc une police municipale plus proche ;

- La possibilité de prévoir des actions et des interventions en binôme offrant ainsi plus de sécurité aux agents ;
- La mutualisation des dépenses du service permettant la réalisation potentielle d'économies ;

Considérant que l'organisation du service mutualisé, son fonctionnement et son financement feront l'objet d'une convention signée entre les trois Communes ;

Considérant qu'une convention dite de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » sera également conclue avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le principe même de la création d'un service mutualisé de Police municipale entre les Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite « de mise en commun des services de police municipale des Communes d'Ampuis, de Tupin-et-Semons et de Condrieu » et tous les actes s'y rapportant ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « coordination avec les forces de sécurité de l'État » à conclure avec l'Etat.

Monsieur le Maire énonce la note.

Monsieur le Maire indique que ce projet de délibération est à rattacher à celui de la vidéoprotection. La commune d'Ampuis a installé la vidéoprotection depuis quelques mois, la commune de Tupin et Semons a voté ce même projet et il y a d'autres communes qui possèdent ce service (Saint Clair du Rhône). Le maillage est fait en collaboration et sous l'autorité de la gendarmerie puisque c'est un gendarme de Lyon qui est venu à plusieurs reprises pour pouvoir positionner les caméras. Il précise qu'il y aura 9 ou 10 cameras grand maximum, c'est pour sécuriser les entrées et sorties de la ville.

D'autre part, l'intérêt de la création d'un service mutualisé de police est la possibilité d'offrir aux habitants des trois communes une plus forte présence au quotidien notamment lorsqu'un agent est en congé, donc une police municipale plus proche.

Monsieur le Maire précise que malgré ce service nous n'atteignons pas les ratios recommandés. Normalement, la population des 3 communes s'élevant à 7383 habitants, avec ratio recommandé d'1 policier pour 2000 habitants, il faudrait 3,70 policiers.

Au niveau du lieu, les locaux de la trésorerie font place libre, la DGFIP l'a confirmé (à ce propos, un travail avec Vienne Condrieu Agglomération et la DGFIP a permis de s'assurer qu'il y ait une permanence mise en place au niveau de la maison des services publics pour les habitants qui en auraient besoin).

La commune récupère donc des locaux vastes et entièrement rénovés il y a peu d'années et du mobilier qui est gracieusement laissé en très bon état par la trésorerie. On va pouvoir aménager d'une part un local pour les policiers municipaux et en même temps il y aura des bureaux supplémentaires pour la mairie. L'intérêt permet de libérer à terme le bureau du policier municipal de telle manière à réorganiser l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ?

Monsieur MOUNIER demande des informations sur le coût que cela représente ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une partie est pris en charge par Tupin et Semons, il y a une répartition. La somme globale est de 120 000 € environ répartie sur les 3 communes.

Monsieur MAILLIEZ répond que c'est l'ensemble des charges dont on parle, c'est l'ensemble du service et pas uniquement le policier municipal : il y a les véhicules, équipements...

Madame DIANI demande si le local est compté dedans ?

Monsieur le Maire répond que le local est mis à disposition par la mairie.

Monsieur MAILLIEZ indique que le local est intégré, il y a une ligne sur le sujet dans le tableau. Il y aura aussi un local du côté d'Ampuis qui est valorisé également.

Monsieur le Maire précise que le local principal sera celui de Condrieu.

Madame DIANI demande à combien était le loyer de l'occupation de ce bâtiment ?

Monsieur MAILLIEZ répond que c'est celui indiqué dans le chiffrage mais multiplié par 2 puisqu'on a considéré qu'il n'y aurait que la moitié de la surface affectée au service de PM.

Monsieur MOUNIER demande des explications sur la mutualisation des vidéoprotections ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est prématuré pour le moment. La mairie d'Ampuis va prendre la délibération dans les jours qui viennent et Tupin et Semons aussi. Les 3 communes vont procéder au recrutement du policier municipal de telle manière que le service soit opérationnel au mois de juin. Cela permettra de laisser le temps de se préparer au niveau des locaux et des véhicules car Ampuis n'a pas de véhicules. Le souhait est d'acheter des véhicules et vélos électriques et de demander aux agents de travailler plus à pied et à vélo sachant que les véhicules serviront uniquement à aller sur les plateaux.

M. BOULAHBAS précise qu'il s'abstiendra pour des raisons d'inclinations personnelles. Il évoque plusieurs points qui le chagrinent sur cette séance du conseil en lien avec la thématique policière et le sujet du professeur de musique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a toujours un professeur de musique qui vient à l'école élémentaire dans la semaine.

Madame DIANI précise que c'est un intervenant.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un intervenant qui est professeur de musique.

Monsieur BOULAHBAS revient ensuite sur le projet de participation citoyenne et demande des informations quant à la prochaine étape.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un vote au conseil municipal et qu'il y aura une réunion publique.

Monsieur BOULAHBAS demande s'il y aura un débat public ou une présentation ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sera une réunion publique avec présentation par les gendarmes.

Monsieur MOUNIER prend la parole et dit que le principe d'une réunion publique est d'échanger avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire indique que la réunion sera faite pour expliquer comment fonctionnera le dispositif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : 6 abstentions et 20 votes pour.

EVOLUTION DU SIGIS ET DE LA PARTICIPATION DE CONDRIEU AU SIGIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-57

A la demande de la Commune de Condrieu, le Syndicat intercommunal de gestion des installations sportives (SIGIS) dont la situation comportait des faiblesses au regard de la loi a renforcé ses statuts ce qui lui confère désormais une plus grande sécurité juridique.

Concernant le projet de rénovation de la piscine des Roches de Condrieu, il est proposé de revoir la position adoptée dans le cadre de la délibération 2021-57. Cette évolution est liée au fait que la Commune a obtenu des garanties sur la répartition du remboursement des emprunts en cas de dissolution du Syndicat. Par ailleurs, et bien entendu, il n'est pas souhaité que les familles Condriotes soient privées de l'accès, dans les conditions tarifaires actuelles, à cet équipement.

Pour autant, il est raisonnable de continuer à considérer qu'un risque demeure sur la pérennité de cet équipement dans le temps.

Il faut rappeler que le modèle actuel des piscines tend à être remplacé par celui de centres aquatiques dont le rayonnement territorial important présente des coûts mieux maîtrisés et un niveau de services plus important.

Pour mémoire, de nombreuses piscines non couvertes sont restructurées ou bien ferment comme celle de Chasse sur Rhône. En revanche, les projets d'avenir sont désormais plutôt ceux de véritables centres aquatiques tels ceux de Saint Maurice l'Exil et de Saint Romain en Gal.

A ce propos, la diminution des fréquentations au sein de la piscine doit questionner :

années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
recettes	28 688,15 €	26 458,60 €	38 890,80 €	37 739,40 €	23 872,40 €	43 199,90 €	38 964,60 €	40 227,40 €	38 023,10 €	26 445,10 €	24 477,60 €
entrées payantes	15 985	14 686	20 049	18 140	12 160	19 332	15 020	13 991	12 678	8 895	7623

Une attention accrue demeure donc nécessaire concernant cette piscine.

Ensuite, il demeure vrai que l'ouverture saisonnière permet plus difficilement d'éduquer les enfants à la natation alors qu'un centre aquatique qui ouvre 350 jours par an sur des amplitudes horaires larges offre une plus grande flexibilité pour l'accueil des scolaires.

Il est donc proposé de continuer à travailler avec Vienne Condrieu Agglomération sur la mise en œuvre d'un accès des scolaires à un centre aquatique de l'agglomération. Avec la rénovation du centre aquatique de Saint Romain en Gal, la Commune pourra vraisemblablement disposer de cette opportunité dans les deux ans à venir.

Compte tenu de cet effort pour Condrieu, il est proposé d'indiquer comme nouveau souhait qu'une enveloppe d'investissement raisonnable soit également prévue pour les équipements présents sur le territoire de Condrieu, celles des années antérieures étant vraisemblablement peu importantes. La rénovation de la salle de musculation du centre nautique serait notamment à retenir à ce propos.

Par ailleurs, la Commune de Condrieu a accepté également, avec l'esprit de trouver une solution amiable, de contribuer pour l'année 2022 selon la proposition faite. Il sera donc apporté, pour 2022, 7 711,71 € supplémentaires (la contribution totale sera ainsi de

239 548,71 €). En contrepartie – et le PV du Comité syndical du 3 décembre 2021 en fait mention explicitement – les clés de répartition pourront être retravaillées.

Il est toutefois à déplorer pour le moment que le SIGIS, les Communes de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches-de-Condrieu n'aient pas encore transmis les données pour permettre à Condrieu de faire une proposition. Des refus ont été d'ailleurs transmis. Si ceux-ci persistent, il conviendra d'envisager une réponse adéquate, d'autant plus que Condrieu est en droit de demander les documents sollicités.

Il est important d'indiquer que le sujet de la clé de répartition relève du pacte statutaire des trois Communes et non des instances du SIGIS.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les vœux votés dans la délibération 2021-57 et la position de la Commune de Condrieu :

- 1) Le maintien de la Commune de Condrieu dans le cadre de la compétence « piscine ».

Ce souhait s'accompagne toutefois de la recherche d'une solution plus adéquate d'apprentissage de la natation des scolaires.

Le sujet de la piscine des Roches de Condrieu doit demeurer, quant à son devenir, une réflexion à avoir au sein du SIGIS mais également avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

- 2) La prise en charge d'un volume d'investissements raisonnable pour l'amélioration des équipements présents sur le territoire de Condrieu, notamment la salle de musculation du centre nautique.

- 3) L'acceptation d'augmenter pour 2022 la contribution annuelle au Syndicat de 7 711,71 €.

Cette acceptation demeure conditionnée à la possibilité de renégocier la clé de répartition votée lors du Comité syndical du SIGIS du 3 décembre 2021

Proposition de délibération :

**2022-02 – EVOLUTION DU SIGIS ET DE LA PARTICIPATION DE CONDRIEU AU SIGIS –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-57**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment le titre 1^{er}, livre II de la cinquième partie (des parties législatives et réglementaires du Code) relatif à la coopération intercommunale et l'article L2121-29 ;

Vu les arrêtés des Préfectures du Rhône et de l'Isère en date du 29 mai 1962, du 31 décembre 1968 et du 16 septembre 1983 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2021-57 du 29 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant qu'il convient d'évoquer qu'à la demande de la Commune de Condrieu, le Syndicat intercommunal de gestion des installations sportives (SIGIS) dont la situation comportait des faiblesses au regard de la loi a renforcé ses statuts ce qui lui confère désormais une plus grande sécurité juridique ;

Considérant que concernant le projet de rénovation de la piscine des Roches de Condrieu, il est proposé de revoir la position adoptée dans le cadre de la délibération 2021-57 dans la mesure où la Commune a obtenu des garanties sur la répartition du remboursement des emprunts en cas de dissolution du Syndicat.

Considérant qu'il n'est pas souhaité par ailleurs que les familles Condriotes soient privées de l'accès, dans les conditions tarifaires actuelles, à cet équipement.

Considérant qu'il est raisonnable toutefois de continuer à considérer qu'un risque demeure sur la pérennité de cet équipement dans le temps compte tenu de la baisse des fréquentations et des évolutions constatées sur le modèle des piscines (les centres aquatiques tendant à remplacer les piscines municipales) ;

Considérant qu'une attention accrue demeure donc nécessaire sur ce sujet ;

Considérant qu'il demeure vrai que l'ouverture saisonnière permet plus difficilement d'éduquer les enfants à la natation alors qu'un centre aquatique intercommunal offre une plus grande flexibilité pour l'accueil des scolaires ;

Considérant qu'il convient pour les équipements présents sur le territoire de Condrieu qu'une enveloppe d'investissement raisonnable soit également prévue ;

Considérant qu'il sera à ce propos notamment opportun que le SIGIS s'engage sur la rénovation de la salle de musculation du centre nautique ;

Considérant enfin qu'il convient de trouver une solution amiable, concernant la répartition des contributions ;

Considérant qu'à ce titre, il convient pour la Commune de s'associer à la délibération prise par le SIGIS quant au vote pour l'année 2022 de 7 711,71 € supplémentaires (la contribution totale passant à 239 548,71 €) ;

Considérant toutefois qu'en contrepartie – et le PV du Comité syndical du SIGIS du 3 décembre 2021 en fait mention explicitement – les clés de répartition doivent être retravaillées ;

Considérant que pour qu'une négociation soit envisageable, il est indispensable que le SIGIS, les Communes de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches-de-Condrieu transmettent les données nécessaires à la formulation d'une proposition par Condrieu ;

Considérant que les demandes faites à ce propos n'ont pour le moment pas été suivies d'effet ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le sujet des contributions est un élément qui relève du pacte statutaire des trois Communes ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De rappeler l'importance pour Condrieu de l'existence du SIGIS et de sa sécurisation juridique ;

Article 2 : De continuer à participer à la compétence relative à la gestion de la piscine des Roches de Condrieu au sein du SIGIS ;

Article 3 : De rechercher avec Vienne Condrieu Agglomération une solution adaptée pour permettre aux scolaires de la Commune de bénéficier d'un apprentissage à la natation qui ne soit pas conditionné à l'ouverture saisonnière de la piscine des Roches de Condrieu ;

Article 4 : D'émettre le vœu du maintien en réflexion du devenir de la piscine des Roches de Condrieu au sein du SIGIS mais également avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Article 5 : D'émettre le vœu d'une prise en charge par le SIGIS d'un volume d'investissements raisonnable pour l'amélioration des équipements présents sur le territoire de Condrieu, notamment la salle de musculation du centre nautique ;

Article 6 : De se conformer au montant de contribution voté par le SIGIS pour l'année 2022, la contribution annuelle au Syndicat étant fixée à 239 548,71 € ;

Article 7 : De renégocier la clé de répartition votée lors du Comité syndical du SIGIS du 3 décembre 2021 et d'émettre le vœu que le SIGIS, les Communes de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches-de-Condrieu transmettent les données nécessaires à la formulation d'une proposition par Condrieu.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu deux conseils syndicaux qui se sont déroulés entre le mois de décembre et janvier et donc il faut repositionner certaines choses.

Les deux prochains projets de délibérations sont d'ailleurs à mettre en lien car ils concernent le SIGIS avec la piscine des Roches de Condrieu. Le suivant porte sur le transfert des piscines de Villette de Vienne et Loire sur Rhône et est une bonne illustration de la prudence qu'il convient d'adopter sur le sujet piscine.

Monsieur le Maire revient sur l'évolution du SIGIS et de la participation de Condrieu. Premièrement, le SIGIS a actuellement des nouveaux statuts sous la forme « SIVOM ». Ils ont été votés et déposés en sous-préfecture de Vienne.

Deuxièmement il y a un règlement intérieur qui est en cours de rédaction, il n'a pas encore été déposé en sous-préfecture.

Troisièmement concernant la piscine il a été acté après échanges avec les maires des Roches de Condrieu et de Saint Clair du Rhône qu'il y avait un accord concernant la reprise des emprunts s'il y avait éventuellement sortie.

Donc les élus de Condrieu ont voté à l'unanimité la participation au financement de la rénovation de la piscine des Roches de Condrieu. Il explique que la semaine passée, il a entamé des démarches auprès du Département du Rhône pour une demande de subvention.

Par ailleurs, il évoque le sujet de clé de répartition pour les contributions : la maire des Roches de Condrieu, le maire de saint clair du Rhône et le président du SIGIS sont disposés à se rencontrer de nouveau pour parler de la clé de répartition. Monsieur le maire de Saint clair du Rhône et le président du SIGIS sont disposés à communiquer des documents dont le compte administratif détaillé de telle manière à permettre à Condrieu de présenter une proposition.

Monsieur le Maire dit que concrètement les choses ont évolué dans le bon sens mais la clé de répartition demeure le point d'achoppement. Pour mémoire, il avait été imposé à la commune de Condrieu qu'elle paye 40 000 € de plus en termes de contribution. Pour cette

raison, il est important de rappeler que la négociation doit bien en être une, il ne faut pas que ce soit une proposition unilatérale sans possibilité de négocier.

Pour autant, là aussi, une concession a été faite par la Commune qui a accepté d'augmenter pour 2022 la contribution annuelle du syndicat de 7711 €.

Il convient d'ajouter qu'un autre souhait est celui que soit ajouté un volume d'investissements raisonnable pour l'amélioration des équipements présents sur le territoire de Condrieu. La salle de musculation du centre nautique est dans un état très insalubre et implique une remise aux normes et un agrandissement de telle manière à ce que les adhérents et participants puissent avoir une salle de musculation suffisamment grande pour tous les accueillir.

Madame MICHEL demande si le modèle souhaité est qu'à terme la piscine des Roches de Condrieu sorte du SIGIS pour intégrer EBER, c'est-à-dire le même modèle appliqué par la commune de Loire-sur-Rhône ?

Elle demande si le modèle souhaité est qu'on aille vers celui des centres aquatiques.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas un souhait c'est une loi, la Loi Notre qui a été votée en 2015 sous Monsieur HOLLANDE précise que les EPCI à fiscalité propre doivent progressivement reprendre ces compétences. Il convient de noter par ailleurs que le SIGIS est en difficulté, du fait de son statut, pour lever une subvention.

Madame MICHEL demande ce qui distingue la piscine des autres infrastructures éventuellement ?

Monsieur Le Maire lui dit que c'est du domaine de l'Etat qui un jour ou l'autre risque de dire que le SIGIS n'est plus conforme à la Loi.

Madame MICHEL demande si Monsieur le Maire essaye d'anticiper une éventuelle décision future de l'Etat pour sécuriser l'ensemble des installations ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il essaye d'anticiper ce qui peut se passer au regard de la réalité juridique et législative.

Monsieur MOUNIER revient sur les investissements, il considère que rénover le local de la nautique est légitime. Mais les décisions se prennent au niveau du comité syndical du SIGIS et c'est le comité syndical du SIGIS qui va décider des priorités à apporter aux différents équipements sur les 3 communes.

Il fait un rappel sur les différents investissements sur les 10 dernières années :

- 1 637 000 € investis sur les roches de Condrieu investit
- 33 000 € sur Saint Clair
- 1 880 000 € pour Condrieu

Monsieur le Maire lui répond que cette période est de 10 ans, qu'en est-il à plus long terme, notamment avec le stade de Varanbon qui a été construit sur Saint Clair du Rhône.

Monsieur MOUNIER précise qu'il y a d'autres priorités sur les équipements.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet il est fait le choix d'investir pour rénover des projecteurs sur les terrains de foot.

Monsieur MOUNIER indique qu'il y a une interdiction de mettre des projecteurs allogènes, le but est de passer aux LED. Le fait d'avoir de bonnes installations permet d'avoir un bon niveau et d'être repéré par des fédérations qui pourraient financer le club.

Monsieur le Maire répond que même si on est présent au SIGIS on est là pour défendre aussi les intérêts de notre commune.

Monsieur BOULAHBAS précise qu'on est dans un principe de mutualisation.

Madame MICHEL prend la parole et dit que la question n'est pas de flécher les investissements sur les infrastructures de notre commune. Aujourd'hui cela bénéficie à l'ensemble des citoyens de ces 3 communes, et également aux Condriots et Condriotes.

Monsieur le Maire indique que si le syndicat pense que la salle de musculation n'a pas besoin d'être renouvelée cela attendra dans ce cas. Il précise aussi que les 240 000 € qui sont versés depuis des années le sont bien pour l'ensemble du SIGIS.

Monsieur MOUNIER rappelle qu'il y avait une demande de séparer les délibérations.

Monsieur le Maire répond qu'une seule délibération est bien mise au vote.

Monsieur le Maire proposer de passer au vote. Il en résulte : 4 contres, 2 abstentions et 20 pour.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DES PISCINES DE VILLETTE DE VIENNE ET DE LOIRE SUR RHONE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
--

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non-membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe. Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

Proposition de délibération :

2022-03 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DES PISCINES DE VILLETTE DE VIENNE ET DE LOIRE SUR RHONE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Considérant que par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne ;

Considérant qu'une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social) ;

Considérant que le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe ;

Considérant que le rapport de la CLECT sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Dans la mesure où aucun commentaire n'est fait, il propose de passer au vote. Vote à l'unanimité.

EVALUATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIF A L'IMPACT DE LA REFORME SUR LA TAXE D'HABITATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La loi de finances pour 2020 a entériné et précisé les conditions et modalités d'application de la réforme de la taxe d'habitation lancée en 2017, qui s'est concrétisée par la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les budgets 2021.

Ces dispositions prévoient une compensation équivalente à la perte de TH 2020 :

- pour les intercommunalités, par le versement d'une fraction de TVA collectée par l'Etat
- et pour les communes, par la rétrocession de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'à présent perçue par les départements

La perte de TH est mesurée en multipliant les bases de TH 2020 par le taux de TH 2017. Vienne Condrieu Agglomération n'existant pas en 2017, la loi dispose que le calcul s'effectue dans ce cas par addition des pertes de TH constatées à l'échelle de chaque commune du périmètre, à partir du taux de TH voté en 2017 par l'EPCI auquel elles appartenaient alors, à savoir la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et la communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Sans conséquence sur le périmètre de l'ex ViennAgglo, dont les communes étaient déjà en fiscalité professionnelle unique, cette disposition impacte la compensation perçue par Vienne Condrieu Agglomération et les communes sur le périmètre de l'ex CCRC.

Le passage des communes ex CCRC en fiscalité professionnelle unique au moment de la fusion le 1^{er} janvier 2018 a en effet conduit au transfert à la nouvelle agglomération de la part départementale qui était incluse dans leur taux de TH depuis la réforme de la taxe professionnelle. Comme pour le reste de la fiscalité professionnelle transférée à Vienne Condrieu Agglomération, le produit de cette part départementale de TH est reversé par l'EPCI aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il résulte de ces éléments que :

- La compensation de TVA de Vienne Condrieu Agglomération est calculée sur la base des seuls taux de TH 2017 votés par l'ex ViennAgglo et l'ex CCRC, sans prise en compte de la part départementale de TH transférée à partir de 2018 par les communes de l'ex CCRC et incluse depuis lors dans les recettes perçues par Vienne Condrieu Agglomération ;
- La compensation de foncier bâti touchée par les communes de l'ex CCRC est calculée avec leur taux de TH voté en 2017 sans prendre en considération le fait qu'une partie de ce taux et donc de la recette a été transférée en 2018 à Vienne Condrieu Agglomération et qu'elles bénéficient à ce titre d'une compensation.

Par conséquent, les communes de l'ex CCRC sont doublement compensées sur cette part départementale de TH : d'un côté par Vienne Condrieu Agglomération au titre du transfert de fiscalité professionnelle et de l'autre par l'Etat au titre de la suppression de la TH. A l'inverse, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas compensée de la perte de cette recette alors qu'elle

est tenue de continuer à la reverser aux communes de l'ex CCRC dans le cadre de l'attribution de compensation.

De ce fait, en l'absence de modification législative connue à ce jour qui viendrait corriger cette anomalie, il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation des communes concernées pour que la réforme de la TH reste une opération neutre tant pour Vienne Condrieu Agglomération que pour les communes.

Il est précisé que le recours à l'attribution de compensation pour corriger une anomalie de la Loi a été expressément recommandé par la Direction Générale des Collectivités Locales saisie à cet effet dans un courrier de réponse en date du 7 juin 2021.

L'attribution de compensation des communes ex CCRC serait ainsi diminuée du surplus dont elles bénéficient par le biais du dispositif de compensation de la suppression de la TH tel que décrit ci-dessus. Ce surplus est évalué à 1 158 323 €.

Il est par ailleurs proposé, tant qu'aucune réforme ne viendra corriger cet état de fait, de mettre à jour annuellement le montant de neutralisation de chaque commune au regard de l'évolution du produit de TVA entre n et n-1. Cette mise à jour correspond en effet à l'évolution de produit fiscal de Vienne Condrieu Agglomération prévue par la réforme de la taxe d'habitation.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 proposant cette évaluation est joint à la présente délibération.

Proposition de délibération :

2022-04 – EVALUATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIF A L'IMPACT DE LA REFORME SUR LA TAXE D'HABITATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021 ;

Considérant que suite à une anomalie de la loi dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes de l'ex CCRC sont doublement compensées sur la part départementale de Taxe d'habitation (TH) qu'elles perçoivent :

- d'un côté par Vienne Condrieu Agglomération au titre du transfert de fiscalité professionnelle ;
- de l'autre par l'Etat au titre de la suppression de la TH ;

Considérant qu'à l'inverse, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas compensée de la perte de cette recette alors qu'elle est tenue de continuer à la reverser aux communes de l'ex CCRC dans le cadre de l'attribution de compensation ;

Considérant qu'il convient de corriger cette anomalie ;

Considérant que l'attribution de compensation des communes ex CCRC serait ainsi diminuée du surplus dont elles bénéficient par le biais du dispositif de compensation de la suppression de la TH ;

Considérant que ce surplus est évalué à 1 158 323 € ;

Considérant que cette évaluation libre de l'attribution de compensation, proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant la réforme de la taxe d'habitation. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 est joint en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Maire le Maire laisse la parole à Monsieur MAILLIEZ,

Monsieur MAILLIEZ explique le projet de délibération. Pour le budget 2021 il avait été voté une provision d'un montant de 200 000 € qui correspondait à un surplus qu'on recevait au titre de la compensation de la TH. Ces 200 000 € en plus impactaient à la baisse les recettes de l'agglomération. Face à ce manque à gagner, l'agglomération a proposé qu'on déduise de l'attribution de compensation que verse l'agglomération cette surcompensation. C'est pourquoi, au lieu de 600 000 € on est à 400 000 € pour l'attribution de compensation. Le but pour la CLECT est de valider ce transfert de charges et donc bien entendu il faut que cela passe par un vote au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur du législateur dans le calcul au passage entre la CCRC et Vienne Condrieu aggro en janvier 2018. Il explique que l'attribution de compensation qui devait passer directement à Vienne Condrieu Agglomération est allé directement (dans la poche) des communes de la rive droite de la CCRC donc Condrieu. L'attribution de compensation a donc été perçue 2 fois. Il faut que l'on reverse à Vienne Condrieu Agglomération une partie car c'est Vienne Condrieu Agglomération qui est pénalisé. Il n'y a pas eu de loi rectificative à ce sujet et donc il faut restituer cet argent à Vienne Condrieu Agglomération.

Madame DIANI prend la parole et demande le montant de cette somme ?

Monsieur DREVON lui répond 211 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'au total pour l'ensemble des communes c'est un surplus évalué à 1 158 000 €.

Madame DIANI demande si les 211 000 € étaient comptés dans les frais d'investissements entrant.

Monsieur MAILLIEZ lui répond que cela n'avait pas été mis dans les bonnes lignes mais que le budget le prévoyait bien en section de fonctionnement. Simplement d'une charge on passe à une baisse de recette mais on a toujours une recette supplémentaire par ailleurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1er janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

Proposition de délibération :

2022-05 – AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

Considérant que la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération n'a pas eu le temps d'examiner et de proposer de nouvelles conventions de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire même si l'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et de procéder à une remise à plat de certaines dispositions eu égard aux réalités actuelles des communes ;

Considérant que les actuelles conventions devaient prendre fin au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Le Maire énonce la note.

Monsieur MOUNIER demande ce qui est prévu pour les travaux de voirie sur 2022.

Monsieur RACHEDI lui répond les différents travaux : Montée de la Tour, Montée des Récollets, rue de la plaine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

BUDGET – AUTORISATION D’ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Les collectivités doivent voter leur budget avant le 15 avril. Afin de faire face à des dépenses d’investissement imprévues (ex : sinistres, pannes...), il est possible avec l’autorisation du Conseil Municipal d’engager des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits l’année précédente.

Proposition de délibération :

2022-06 – BUDGET – AUTORISATION D’ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget Communal 2021, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
Considérant qu’il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
Considérant enfin qu’il est possible jusqu’à l’adoption du budget et avec l’autorisation du Conseil Municipal, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : D’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2022 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

Chp. / opération	Désignation	Montant
Chp. 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	90 000,00 €
Opération 0062	Mairie	19 425,00 €
Opération 0101	Bâtiments communaux	40 500,00 €
Opération 0102	Groupe scolaire	28 750,00 €
Opération 0107	Cimetière	7 500,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	6 250,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	12 500,00 €

Opération 0045	Maison des associations	10 000,00 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	3 900,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	6 124,03 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	32 500,00 €
Total		259 949,03 €

Monsieur MAILLIEZ présente la note.

Madame DIANI demande s'il y a des engagements, et des explications sur les dépenses de voirie et aménagement.

Monsieur RACHEDI lui indique quelques exemples chemin de la Roncharde chemin de Saint Agathe, les abaissements de trottoirs (50% agglomération et 50 % ville).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

RH – SUPPRESSION DU POSTE VACANT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Pour mémoire l'extrait du tableau des emplois communaux au 24 janvier 2022 concernant le service Scolaire et Périscolaire est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 24 JANVIER 2022
(Service Scolaire et Périscolaire)

Emploi	Grade ou cadre d'emploi	Cat.	TT
<u>Professeur de musique</u>	<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	<u>B</u>	<u>5.5/20</u>
Agent d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	TC
Agent d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	TC
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM	C	TC
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM	C	TC
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM	C	TC
ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	TC
Responsable service périscolaire	Cadre d'emploi des animateurs	B	TC
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	10.41
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	16.68
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi des agents sociaux	C	TC
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	14.35
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	10.02
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	23.01
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	11.20
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	-
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	-
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	-
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	-
Animateur périscolaire	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	-
Agent de surveillance des écoles	Cadre d'emploi adjoint d'animation	C	6.80

Après un départ à la retraite, l'emploi de professeur de musique est désormais vacant. La passation d'un contrat auprès de la société CMR pour assurer un enseignement musical auprès des élèves de l'école élémentaire implique que le poste de professeur de musique ne soit plus pourvu. Dans ces conditions, il est proposé de supprimer ce poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Proposition de délibération :

2022-07 – RH – SUPPRESSION DU POSTE VACANT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;
Vu l'avis reçu du Comité technique en date du 13 décembre 2021 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la Commune peut, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi est devenu vacant suite à un départ à la retraite et n'a plus vocation à être pourvue pour l'avenir ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression	
Emploi permanent de professeur de musique	Temps travail
Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique	5,5 / 20

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : De supprimer l'emploi permanent de professeur de musique à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Article 2 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Monsieur MAILLIEZ présente la note et indique qu'il faut mettre à jour le tableau des emplois de façon régulière. En l'occurrence, ici, il convient de supprimer le poste vacant de professeur de musique.

Madame VEYRIER partage le sentiment de Monsieur BOULAHBAS exprimé un peu plus tôt en séance et dit ne pas comprendre pourquoi supprimer un poste de fonctionnaire et faire appel à une association.

Monsieur MOUNIER demande à combien s'élève le coût de la prestation à l'année et pour quel nombre d'heures.

Madame DARIER lui répond qu'on augmente le nombre d'heures à la maternelle. Ce sera le même nombre d'heures en maternelle et en élémentaire.

Monsieur le Maire précise que le principe était de travailler sur un projet pédagogique défini par les professeurs des écoles et l'éducation nationale de la maternelle jusqu'au CM2 pour avoir une continuité entre la maternelle et l'élémentaire.

Madame MIGNOT demande si une évaluation a été faite depuis sur l'intervenant, la qualité et si les parents des élèves sont contents.

Monsieur le Maire lui répond avoir eu un retour de la part des professeurs qui sont très satisfaits.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il en résulte 6 contres et 20 pous.

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

La délibération 2021-31 a ouvert une expérimentation au dernier trimestre 2021 sur de nouveaux horaires complémentaires pour la médiathèque :

- Le mercredi entre midi et 14h afin de proposer une journée complète d'ouverture aux usagers ;
- Le vendredi après-midi pour permettre notamment aux élèves du collège de venir travailler dans un cadre approprié ;
- Le vendredi soir (jusqu'à 19h) afin notamment de compléter l'offre de services quant aux prêts de livres et de DVD pour permettre aux personnes le souhaitant de disposer de l'opportunité de réaliser ce type d'emprunt en prévision du weekend.

La grille horaire ainsi décidée était la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		9h30-11h30	9h30-13h00	Drive	9h30-12h00	9h30-12h00
Après-midi		14h-18h	13h-18h30		14h-19h	

Si le vendredi après-midi connaît des fréquentations satisfaisantes, l'expérience menée sur la pause méridienne du mercredi et sur le vendredi soir est moins concluante.

Compte tenu du souhait d'offrir aux usagers de la Médiathèque un service toujours plus adapté à leurs attentes et à leurs besoins, il est proposé de réviser une nouvelle fois la grille horaire d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		9h30-11h30	9h30-12h30	Drive	9h30-12h30	9h30-12h30
Après-midi		14h-18h	13h30-18h30		13h30-18h30	

Ces nouveaux horaires qui seraient pérennisés présentent les avantages suivants :

- L'amplitude est conservée au regard des horaires institués dans la délibération 2021-31 ;
- Hormis le mardi, les horaires sont les mêmes les matinées du mercredi, du vendredi et du samedi et les mêmes les après-midis du mercredi et du vendredi. Il est souhaité de donner ainsi aux usagers une meilleure lisibilité de la grille horaire ;
- Une demi-heure est ajoutée à l'ouverture du samedi ;
- La pause d'une heure le mercredi et la fermeture à 18h30 sont également plus propices pour les agents de la Ville.

Concernant les ressources humaines, les médiathécaires actuelles s'organisent en conséquence et il leur sera apporté l'assistance nécessaire par l'équipe administrative de la mairie.

Il est prévu que ces nouveaux horaires entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022 afin de disposer d'un temps suffisant pour en informer les usagers.

Proposition de délibération :

2022-08 – NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-31 du 27 mai 2021 ;

Considérant que la Commune a pour souhait d'adapter toujours mieux le service de la Médiathèque aux usagers ;

Considérant que parmi les axes d'évolution, l'adaptation des horaires en fait partie ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la grille horaire ci-après :

	Matin				Après midi		
Lundi							
Mardi	Atelier multimédia (1)	9h30 - 11h30	2		Médiathèque	14h00 - 18h00	4
Mercredi	Médiathèque	9h30 - 12h30	3		Médiathèque	13h30 - 18h30	5
Jeudi	Drive (2)	11h00 - 14h00	3		Ecoles (3)	14h00 - 16h30	2,5
Vendredi	Médiathèque	9h30 - 12h30	3		Médiathèque	13h30 - 18h30	5
Samedi	Médiathèque	9h30 - 12h30	3				
			14				16,5
TOTAL		30,5					

Ouverture public : 23h par semaine
+ 3h de Drive
+ 2h30 écoles
+ 2h atelier multimedia

(1) Atelier multimédia : atelier informatique/aide formalités administratives/public CCAS

(2) DRIVE : livraison à domicile des livres (public CCAS) et Clic and Collect (retrait commandes)

(3) Ecoles : réservée à l'accueil des écoles et RAM

Article 2 : De dire que ces nouveaux horaires entrèrent en vigueur à compter du 1er mars 2022.

Monsieur le Maire énonce la note. Il précise qu'un travail a été fait concernant les horaires d'ouverture de la médiathèque et le premier constat a été qu'il manquait une personne donc une personne à mi-temps a été embauchée pour renforcer les agents de la médiathèque et élargir les horaires.

Madame DIANI demande si une présentation sur le taux de fréquentation sera faite sur les deux dernières années.

Madame SENTA LOYS lui répond que si on le fait cela serait faussé du fait l'épidémie.

Monsieur le Maire dit : cette présentation pourra se faire mais que les années 2020 2021 ne sont pas représentatives.

Madame MICHEL demande si les horaires sont définitifs ou s'ils sont en expérimentation.

Monsieur le Maire lui répond que c'est définitif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

BIENNALE INTERNATIONALE DE SCULPTURE DE CONDRIEU « RIVES DU RHONE » – ANNEE 2022

La biennale de sculpture sur bois est une manifestation programmée par la Commune de Condrieu depuis plus de 20 ans. Son attractivité dépasse largement les limites communales pour s'adresser aux populations des départements voisins.

Cette année les élus ont à cœur de la faire évoluer en lui donnant une autre dimension : travail de différents matériaux (bois, pierre, métal, verre), région du monde mise à l'honneur, collaboration avec des artistes locaux...

Les sculpteurs candidats viennent d'horizons géographiquement très divers. Durant la semaine de la biennale, ils vont créer leur œuvre sous les yeux de la population.

Cinq sculpteurs de nationalités différentes seront installés à différents points de la ville.

Les prix seront attribués par un jury composé d'artistes, de critiques d'art, de membres de la commission animation, de partenaires et sponsors et du Maire.

Cette manifestation a pour objectifs :

- De proposer un projet culturel qui aille à la rencontre du public ;
- De susciter le partage, le débat, l'échange entre le visiteur et le créateur ;
- De promouvoir activement la créativité artistique et le travail des sculpteurs auprès des habitants de Condrieu et des visiteurs ;
- De se rapprocher des artistes locaux et des associations du territoire et de constituer avec eux des partenariats.

La Biennale Internationale de sculpture appelée dorénavant « Rives du Rhône » se déroulera du 24 avril au 1^{er} mai 2022.

Le coût prévisionnel estimatif de cette opération événementielle est le suivant :

Dépenses	
Frais techniques	9 500 €
Frais de communication	2 500 €
Frais d'accueil et cachets	16 050 €
Conseil artistique	3 800€
Animation	2 150 €
Total	34 000 €

Pour le financement de cette opération :

- La Commune se doit de prendre en charge a minima 20% du montant ;
- Il est envisagé ou prévu de solliciter, en complément et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération, de sociétés locales et de structures privées (pour ces dernières dans le cadre notamment de partenariats et de sponsors).

Proposition de délibération :

2022-09 – BIENNALE INTERNATIONALE DE SCULPTURE DE CONDRIEU « RIVES DU RHÔNE » – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Biennale internationale de sculpture est un évènement majeur de Condrieu depuis 20 ans ;

Considérant que le projet de la Biennale internationale de sculpture de l'année 2022 prévoit de faire évoluer cet évènement en lui donnant une autre dimension (travail de différents matériaux : bois, pierre, métal, verre..., région du monde mise à l'honneur, collaboration avec des artistes locaux...) ;

Considérant que les sculpteurs candidats viennent d'horizons géographiquement très divers, que durant la semaine de la biennale, ils vont créer leur œuvre sous les yeux de la population et que les prix seront attribués par un jury composé d'artistes, de critiques d'art, de membres de la commission animation, de partenaires et sponsors et du Maire ;

Considérant que cette manifestation a pour objectifs :

- De proposer un projet culturel qui aille à la rencontre du public ;
- De susciter le partage, le débat, l'échange entre le visiteur et le créateur ;
- De promouvoir activement la créativité artistique et le travail des sculpteurs auprès des habitants de Condrieu et des visiteurs ;
- De se rapprocher des artistes locaux et des associations du territoire et de constituer avec eux des partenariats ;

Considérant qu'il est souhaité lui donner pour appellation celle de Biennale internationale de sculpture « Rives du Rhône » ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le projet de Biennale internationale de sculpture « Rives du Rhône » dans les modalités présentées ci-avant pour un coût prévisionnel estimatif de 34 000,00 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le paiement des dépenses afférentes notamment celles relatives aux cachets des artistes ;

Article 3 : De dire que cet évènement se déroulera du 24 avril au 1^{er} mai 2022 ;

Article 4 : De solliciter, en complément et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération, de sociétés locales et de structures privées (pour ces dernières dans le cadre notamment de partenariats et de sponsors).

Madame SENTA LOYS prend la parole et annonce que c'est elle qui remplace Madame CETIN sur ce sujet. Elle énonce la note.

**Monsieur le Maire indique qu'une page est faite sur le Condri'o Mag à ce sujet.
Le directeur artistique de 34 ans originaire de la région parisienne, viendra pour la commission. Il a de l'expérience et il est sculpteur.**

Monsieur MOUNIER demande s'il y a une commission ?

Monsieur le Maire lui répond le 4 février prochain.

Monsieur BOULAHBAS demande si la délibération n'aurait pas pu intervenir plus tôt, puisque c'est déjà dans le Condri'o Mag.

Madame DIANI et Monsieur BOULAHBAS disent que la commission animation aurait dû se réunir avant de le faire paraître au Condri'o Mag.

Monsieur le Maire répond qu'on n'était pas prêt jusque là et le covid n'a pas aidé.

Monsieur BOULAHBAS fait remonter le fait que les élus apprennent des informations par la presse ou autres moyens de communication sans qu'ils soient informés avant.

Madame VEYRIER précise que Mme FRERY RIGALDIES aurait pu aider.

Madame SENTA LOYS répond que cela a bien été le cas et qu'elle était favorable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : 6 abstentions et 20 votes pour.

Décisions

Monsieur le Maire énonce les décisions prises et explique au fur et à mesure.

Concernant la décision 2021-26 :

Monsieur le Maire explique les travaux de sécurisation du carrefour au niveau de la RD 386 à la sortie de la zone commerciale à la Maladière avec des feux tricolores.

Monsieur RACHEDI précise que les travaux vont commencer d'ici février.

Monsieur le Maire précise aussi que les travaux prévus, route de la Caille, sont prévus fin mars.

Concernant la décision 2021-27 :

Monsieur le Maire explique la remise en état du parc des poteaux incendie qui n'a pas été fait depuis quelques années. Monsieur le Maire indique le montant de ces travaux : 18 000€.

Concernant la décision 2022-01 :

Monsieur le Maire explique l'entretien des chemins de randonnée car il y a de grosses dégradations.

Monsieur MOUNIER demande si c'est au frais de la commune ou Vienne Condrieu Agglo.

Monsieur RACHEDI lui répond que c'est bien au frais de la commune.

Concernant la décision 2021-28 :

Madame DIANI demande le montant de l'étude concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une vidéoprotection (décision 2021-28).

Monsieur le MAILLIEZ lui répond que le total pour LB Conseil est de 13 320 ttc ce qui est très raisonnable pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et compte tenu de tout ce que comporte le devis.

La mission comprend un cadrage préalable, l'accompagnement dans la recherche des entreprises, les demandes de financement et l'obtention des autorisations et suivi des travaux.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur MOUNIER de lui envoyer les questions par mails copie service communication et DGS.

Madame MICHEL indique qu'il y a un vœu qu'elle souhaite voir mis au vote.

Monsieur le Maire répond qu'il reviendra dessus après les questions.

Monsieur le Maire lit les questions :

Question 1 :

Le Condri'o Mag récemment distribué annonce à la population la modification du PLU pour permettre la construction d'une nouvelle caserne de pompiers si nous avons pu évoquer au conseil municipal d'autres objets de la modification nous souhaiterions connaître l'ensemble des points du PLU qui seront soumis à modification par ailleurs nous aimerions connaître le calendrier de cette modification et l'ouverture de la démarche d'enquête publique à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 zones principales : la zone AU du Bassenon qui est définie comme une zone à urbaniser permettra d'accueillir la caserne des pompiers et un parking pour le collège du Bassenon. Sachant que les propriétaires actuels souhaitent garder une partie en zone agricole.

Ensuite, concernant les parcelles AB 159 AB 898 AB 899 AB 720 AB 900 AB 1003 AB1004 qui étaient avant 2017 classées en zone naturelle à protéger (non constructibles), situées juste au-dessus de la Mairie sont passées en zone constructible permettant à des promoteurs de vouloir construire des logements sous forme de résidence haut de gamme en R+3. Pour éviter que cette zone ne soit défigurée, il est prévu de repasser ces zones en zone naturelle protégée.

Ensuite, il y a le sujet de la parcelle AL 721 au lotissement le Rozay sur laquelle nous avons voté une délibération l'année dernière. Une partie est en zone UC ce qui est totalement inexplicable mais il semble s'agir d'une erreur de tracer de crayon : il faut juste repasser cette zone en zone N non constructible (parcelle qui est plus marécageuse).

Cela fait 6 mois que le travail a commencé et il est espéré que cela aboutisse en septembre-octobre pour que ce soit validé.

Question 2 :

Madame MICHELE lit la question : le Condri'o Mag annonce le projet dont vous avez déjà parlé au conseil municipal on n'a toujours pas de commission qui permettra d'aller un peu plus dans le détail sur ce projet on se doute que le projet avance nous réitérons nos demandes d'informations sur l'avancement de ce projet et souhaitons savoir si c'est bien un projet qui fait partie des projets du SDMIS.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé au Département du Rhône, partie au SDMIS, pour le transfert du centre de secours à Condrieu. Le président du Département a transmis la demande au SDMIS afin qu'ils examinent la demande. Le projet est donc à l'étude.

Vœu proposé par le groupe minoritaire

Madame MICHEL demande enfin que soit mis au vote le vœu qui a été transmis.

Monsieur le Maire répond être du même avis sur le fond. D'après lui, le problème est plutôt que cette demande arrive de façon tardive. En effet, les premières DP ont été déposées durant le mandat précédent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe aujourd'hui un pylône avec 2 opérateurs Orange et SFR. Bouygues n'a pas de relai et de pylône sur Condrieu. Depuis des années ils sont à la recherche d'un emplacement.

Il rappelle ensuite les différentes étapes des dépôts des dossiers :

- Le 30 mars 2019 demande de la part de Bouygues télécom de déposer une demande préalable pour pouvoir monter un pylône ;
- 17 avril 2019 demande de pièces complémentaires ;
- 21 juin 2019 réception postale des pièces complémentaires ;
- 12 juillet 2019 arrêté 2019-142 d'opposition à la DP ;
- 3 septembre 2019 réception d'une DP de la part Bouygues ;
- 25 septembre 2019 demande de pièces complémentaires ;
- 6 novembre 2019 réception postale des pièces complémentaires ;
- 26 novembre 2019 arrêté d'opposition à la DP ;
- 2ème DP en 2019 ;
- 10 novembre 2020 de nouveau réception postale ;
- 15 décembre 2020 arrêté opposition et là on part au tribunal ;
- Audience 25 octobre 2021 ordonnance du 28 octobre 2021 ;

A noter qu'il a été fait appel à un cabinet d'avocats pour assister la Commune dans sa défense.

Le jugement est déjà intervenu et ordonne que l'exécution de l'arrêté du Maire de Condrieu du 22 juillet 2021 soit provisoirement suspendue. Il est fait injonction au Maire de Condrieu de statuer de nouveau sur la déclaration préalable de la société Cellnex-Bouygues.

Il y a une pression importante de l'Etat par ailleurs.

A noter qu'il est possible que le problème se repose avec SFR.

Monsieur le Maire ne comprend pas que rien n'a été fait entre le 30 mars 2019 et les élections. Rien n'empêchait à ce moment de pouvoir faire ce que souhaite Madame MICHEL.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont en face d'eux un gros groupe Bouygues Télécom qui a des moyens considérables, possède une parcelle de terrain.

Madame MICHEL précise que ce n'est pas une acquisition c'est une location, un bail. Monsieur le Maire acquiesce à la remarque et évoque qu'en effet, il loue 7000 euros par an à fond perdu depuis bientôt 3 ans.

Madame MICHEL se demande si tout le monde a eu connaissance du texte de vœu.

Monsieur le Maire lui répond qu'à chaque fois qu'il reçoit les questions il les renvoie à tous les conseillers de sa liste.

Madame MICHEL fait lecture du vœu :

« Vœu 5G - C.M. du Lundi 24 Janvier 2022

Dans sa proposition PT12.1 « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », la convention citoyenne pour le climat propose d'instaurer un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant les résultats d'une évaluation de ses avantages et inconvénients écologiques et sanitaires par rapport aux technologies existantes.

Pourtant le gouvernement, en intégrant un assouplissement des règles d'urbanisme en matière d'installation des antennes-relais à travers la loi du 10 décembre 2018 - dite loi ELAN - et en maintenant l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence en septembre 2020, continue un déploiement à marche forcée.

Est-il encore raisonnable, aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau ?

Le caractère exponentiel des émissions à gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques et électroniques se trouve largement favorisé par l'émergence de ce nouveau réseau.

En ce sens, deux lois encouragent à la sobriété numérique et à la mutualisation des pylônes. La loi climat et résilience du 22 août 2021 rassemble en effet les engagements nécessaires afin de tenir la trajectoire de réduction des gaz à effets de serre fixé par les Accords de Paris, et par là-même limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. Elle établit l'objectif de zéro artificialisation nette qui impose désormais aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La loi du 15 novembre 2021 vise quant à elle, spécifiquement à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et encourage ainsi dans son article 30, la mutualisation des pylônes.

Les risques sanitaires liés aux ondes de cette nouvelle génération de réseau mobile ne sauraient par ailleurs être évacués, sur la santé humaine comme sur la biodiversité. Le rapport de l'ANSES rendu en avril 2021 conclut surtout en l'absence de données scientifiques suffisantes pour évaluer l'impact sur la santé.

Face à ce constat, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires.

Par ailleurs, la commune de Condrieu dispose d'une excellente couverture 4G sur l'ensemble de son territoire tel qu'en témoignent les cartes de couverture de l'ARCEP et le déploiement de la fibre optique est en cours de finalisation.

Considérant toutes ces réserves sanitaires et environnementales, bien que non limitatives, notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute installation. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de formuler officiellement le vœu d'un moratoire

sur le déploiement de la technologie 5G ainsi que du déploiement de nouvelles antennes relais sur la commune de Condrieu.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Condrieu émet le vœu :

- **Que la Ville de Condrieu instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'une évaluation transparente et impartiale de leurs impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été réalisée et soumise à un débat public démocratique lors duquel ces impacts seront mis en balance avec les suppléments de service rendus par cette technologie ;**
- **Que la Ville de Condrieu organise auprès de sa population un débat public démocratique permettant de prendre connaissance de toutes données utiles à l'évaluation du déploiement de cette technologie sur la commune et informe de l'état des projets des opérateurs en la matière**
- **Que la Ville de Condrieu s'engage à encourager Vienne Condrieu Agglomération dont elle est membre ainsi que ses autres communes membres à adopter un vœu similaire dans une logique d'égalité des territoires. »**

Monsieur le Maire est d'accord sur le fond mais c'est trop tard. Il aurait fallu que l'équipe précédente initie au plus tôt le mouvement citoyen.

Mme MICHEL indique se dissocier de l'équipe précédente et demande que ce vœu puisse être voté désormais.

Monsieur MEA indique en ce qui concerne le moratoire qu'il n'en a vu aucun aboutir.

Monsieur le Maire propose en geste d'ouverture d'en rediscuter pour le prochain CM.

Madame MICHEL indique que ce vœu est proposé et il faut le soumettre au vote.

Monsieur MAILLIEZ indique qu'en l'occurrence, ce n'est pas une obligation pour le Maire : il a été présenté dans les 5 jours avant le CM. Par ailleurs, Monsieur le Maire demeure décisionnaire concernant l'ordre du jour du CM.

Monsieur MEA précise qu'il vaudrait mieux proposer des leviers d'action.

Madame MICHEL indique qu'on ne peut rien faire juste avec le CM et regrette d'être obligée de s'en tenir là.

Monsieur le Maire présente le bulletin municipal, il fait le point sur la crise sanitaire, rappelle la commission animation pour la biennale et propose une date de commission finance au 16 février.

Madame DIANI regrette que cela tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'une autre date sera choisie dans ce cas.

Monsieur le Maire informe que le mardi 25 janvier il y aura une réunion avec les représentants du Département de l'Isère, du Rhône, les maires des Roches de Condrieu, de

Saint Clair du Rhône, les pompiers, la Préfecture. Environ une trentaine de personnes sera réunie pour valider les mesures qui vont être prises au niveau du pont.

Il indique également que désormais les séances des Conseils municipaux seront à partir de 19h30.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une attention qui sera portée au nombre de délibérations pour éviter des CM comme celui du mois de novembre.

Il évoque enfin les gourdes offertes par l'Agglomération.

Allocution de Monsieur le Maire

« Mesdames et Messieurs du groupe minoritaire,

Le samedi 4 décembre dernier est paru dans le quotidien LE PROGRES un article faisant état de l'éventualité d'élections avant la fin du mandat. Sur la forme je trouve cette polémique relevant d'une bassesse politique consternante, sur le fond je suis extrêmement surpris par votre méconnaissance du C.G.C.T. En effet, le législateur a dans un souci de stabilité des Conseils Municipaux mis en place des dispositions législatives garantissant la pérennité de ceux-ci hormis dans trois situations distinctes :

- Lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste.*
- La démission du Maire et je puis vous rassurer je n'ai en aucune façon l'intention de démissionner.*
- Le décès du Maire, j'espère que personne ne souhaite ma mort ?*

Cela étant il me semble beaucoup plus important au bout de 19 mois de dresser un premier bilan de notre action municipale.

Lors de notre installation nous découvrîmes avec stupéfaction des bureaux vides et l'ordinateur du Maire vide également de toutes données. Aucune transmission des dossiers n'a été faite par l'équipe précédente. Au fil des mois nous avons aussi découvert une absence totale des courriers d'échanges dans les dossiers. Seuls les dossiers officiels étant présents.

En conséquence, je me réserve le droit dans les prochains mois de porter l'affaire en justice. Le lundi 20 juillet 2020 Monsieur Yves Rachedi 1er Adjoint et moi-même prîmes rendez-vous auprès de Monsieur Renaud Pfeffer à l'époque Vice-Président au Conseil Départemental. Nous évoquâmes trois chantiers majeurs pour notre commune : la remise en état de la Montée de la Caille, la rénovation du Pont et enfin le projet d'installation de feux tricolores vers le centre commercial. Nous avons obtenu une subvention de 34 K€ pour la réalisation de ce dernier dossier. Ce chantier débutera au cours du mois de février prochain permettant de sécuriser l'entrée sud de notre ville.

Dès le lancement de la campagne électorale début 2020, nous avons annoncé notre combat pour la réouverture de la Rive Droite et de la gare de Condrieu. Depuis notre prise de fonction nous travaillons régulièrement avec les associations et les élus de notre EPCI et de la Région à ce projet.

Nous avons immédiatement pris conscience que la réouverture de la gare engendrerait un afflux de véhicules important au quotidien dans Condrieu d'où la nécessité de disposer de parkings suffisants.

Lors de la rédaction du nouveau P.L.U. en 2027, l'équipe précédente n'a pas du tout anticipé ce problème et au contraire de nombreuses parcelles qui auraient pu être préemptées ne l'ont pas été. Le constat est sans appel : aucune anticipation et aucune vision.

Concernant le volet Sécurité nous venons de l'aborder longuement lors de ce Conseil Municipal mais je souhaiterai rajouter deux actions majeures réalisées :

La mise à jour du P.C.S par notre Adjoint à la Sécurité Monsieur Christian Méa, ce dernier n'ayant pas été réactualisé depuis 2009.

La vérification et remise aux normes des poteaux incendie du bas de Condrieu. Cette opération pourtant vitale pour la sécurité de nos concitoyens n'avait pas été effectuée depuis plusieurs années. Le cout de ces travaux est de l'ordre de 18000 euros.

Côté urbanisme nous avons découvert progressivement de nombreux dossiers restés en souffrance. Je n'évoquerai pas ce soir le dossier de la SEMCODA nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier ultérieurement.

Quelques exemples :

Nous avons depuis plusieurs mois commencé la révision du P.L.U. pour différentes raisons dont le classement en zone constructible de parcelles situées sous le cimetière auparavant classées en zone naturelle protégée. De ce fait de nombreux promoteurs souhaiteraient construire des résidences en R+3, c'est une aberration et un non-sens.

L'équipe précédente avait inscrite dans le P.L.U. une zone « orientation d'aménagement et de programmation » dite O.A.P correspondant au Comité Commun du port. L'objectif à terme étant la construction de 50 logements donc à terme 100 véhicules supplémentaires dans ce quartier. Le rachat de cette parcelle est en cours avec la réhabilitation des bâtiments et la création d'un vrai parc public de 1400 M2 à la disposition de tous les habitants.

Autre sujet la création d'un troisième bureau de vote qui était en gestation depuis de très nombreuses années. Il sera effectif dès les prochaines élections présidentielles.

Simultanément, nous avons géré depuis notre arrivée la gestion de la crise sanitaire avec la création le lundi 22 mars 2021 d'un centre de vaccination en collaboration avec le personnel soignant, les bénévoles et le personnel communal des 11 communes de notre bassin de vie. La solidarité n'est pas pour nous un slogan électoral mais une réalité au quotidien depuis bientôt une année.

Je tiens à préciser que le jeudi 11 mars 2021 à 11 heures j'avais rendez-vous avec Madame Corrompt à propos de la procédure de recollement des archives (tache non réalisée depuis 2009 mais c'est encore un détail). Elle m'a déclaré et je cite « je n'aurai pas pris cette décision

d'ouvrir un centre de vaccination » donc nous ne disposerions pas à ce jour de centre à Condrieu. L'histoire jugera...

En résumé à travers quelques exemples précis depuis bientôt deux ans nous régularisons des dossiers, nous lançons des projets nous manageons le personnel et nous gérons une pandémie accessoirement. Bref nous effectuons le travail pour lequel nous avons été élus et nous sommes fiers de remplir cette mission au service de l'ensemble de nos concitoyens. Dans quatre ans les Condriotes et les Condriots nous jugerons non pas sur des paroles mais sur des actes. Je vous remercie, la séance est levée. »

La séance est levée à 22h10.